

## **Le projet pilote relatif aux aides à la mobilité motorisées est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020**

Le projet pilote qui introduit des règles de circulation pour les utilisateurs d'aides à la mobilité motorisées (AMM) et qui devait prendre fin le 1<sup>er</sup> juin 2018 est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020. Les mêmes règles continuent de s'appliquer sur le réseau routier pendant toute cette période.

### Un projet pilote pour améliorer la sécurité

Les règles du [projet pilote relatif aux aides à la mobilité motorisées](#) qui encadrent l'utilisation des fauteuils roulants motorisés, quadriporteurs et triporteurs visent à rendre les déplacements des utilisateurs plus sécuritaires et à leur offrir une plus grande flexibilité dans les choix de trajets. Ainsi, ils peuvent emprunter les trottoirs, les voies cyclables, et, à certaines conditions, la chaussée et son accotement. Des amendes sont prévues en cas d'infraction.

### Nouvelles mesures du Code de la sécurité routière

Bien que le projet pilote ait été reconduit sans modification, des ajustements concernant l'utilisation du cellulaire, introduits dans le Code de la sécurité routière par le projet de loi n° 165, s'appliquent également aux utilisateurs d'AMM. Ainsi, lorsqu'ils se déplacent sur la chaussée, il leur est interdit de faire usage d'un téléphone cellulaire ou de tout autre appareil portatif conçu pour transmettre ou recevoir des informations ou pour être utilisé à des fins de divertissement, ou de faire usage d'un écran d'affichage. Certaines exceptions permettant l'utilisation sécuritaire de tels appareils sont toutefois prévues. Pour en savoir plus, consultez la section « Distraction » du microsite [codesecuriteroutiere.gouv.qc.ca](http://codesecuriteroutiere.gouv.qc.ca).

### Prudence et courtoisie de la part de tous les usagers

Afin d'assurer des déplacements sécuritaires et agréables pour l'ensemble de la population québécoise, tout usager de la route est tenu, surtout à l'égard des plus vulnérables, d'agir avec prudence et respect lorsqu'il circule sur un chemin public. Chacun doit donc adopter une attitude d'ouverture et de courtoisie envers les autres usagers de la route, y compris les utilisateurs d'AMM.